

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS

FUNPLAY EVENTS.

Préambule

Les présentes CONDITIONS GENERALES de PESTATIONS règlent les relations entre l'association FUNPLAY et ses clientes et clients (ci-après appelés le « Client »). Elles font partie intégrante du contrat passé entre le Client et l'association FUNPLAY et couvrent toutes formes de prestations (ci-après les « Prestations »). Toute modification apportée aux présentes Conditions Générales doit revêtir la forme écrite. FUNPLAY offre au Client des prestations dans le domaine de l'organisation de spectacles événementiels. Le contenu et l'étendue des différentes Prestations sont définis dans des « Devis » qui, avec les présentes Conditions Générales, définissent les relations contractuelles entre le Client et l'association FUNPLAY.

1 – RÉSERVATIONS – CONDITIONS PARTICULIERES

- **1-1** Toute réservation implique l'adhésion sans réserve aux CONDITIONS GENERALES de PRESTATIONS quelques soient les clauses figurant au sein des bons de commande des Clients.
- **1-2** Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un écrit, courrier, email ou fax, de la part du Client au moins 7 jours à l'avance et ne sont acceptables que dans la limite de nos disponibilités.
L'association FUNPLAY se réserve le droit de refuser une prestation et communiquera dans un délais de 48H00 après le demande.
- **1-3** Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés restent acquis à l'association FUNPLAY à titre de dédommagement forfaitaire sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs en raison de circonstances particulières préjudiciables à l'association FUNPLAY.
- **1-4** Le Client devra signaler lors de sa réservation si le matériel doit sortir du territoire métropolitain ou du département des Pyrénées Orientales.
- **1-5** Les Prestations de l'association FUNPLAY font l'objet d'un Devis préalable qui précise les CONDITIONS PARTICULIERES, savoir : la durée de la prestation, éventuellement le lieu prévu d'exploitation, le prix et les modalités de paiement. Toutes les autres dispositions contractuelles entre l'association FUNPLAY et son Client sont réglées, sans restriction ni réserve par les présentes CONDITIONS GENERALES de PRESTATIONS, qui sont acceptées par le Client.

2 – PROPRIÉTÉ

Le matériel mis en place est la propriété de l'association FUNPLAY, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder, de le prêter ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

3 – TARIFS

Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la prestation, l'association FUNPLAY se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Le taux de T.V.A. appliqué est, au jour des présentes, de 20,00 % sur l'ensemble des services annexes éventuellement offerts. Toute modification du taux de TVA par les autorités compétentes s'appliquera de plein droit sur les prix facturés.

4 – CONDITIONS DE RÉGLEMENT

- **4-1** Un acompte a hauteur de 30% sera réclamé à la réception du devis signé et le solde sera exigible le jour de la prestation.
- **4-2** L'association FUNPLAY, sous réserve de l'accord de son service financier, pourra procéder à des ouvertures de compte pour ses Clients.
- **4-3** En cas de retard de paiement, et conformément à la loi applicable, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'ajoutera systématiquement aux pénalités de retard, dues à l'association FUNPLAY.

Cette indemnité concerne toutes les factures payées en retard. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification pourra être demandée au client.

Comme indiqué ci-avant, les délais de règlement sont déterminés aux CONDITIONS PARTICULIERES. Le non respect de ces délais entrainera l'application de pénalités de retard s'élevant au minimum à trois fois le taux d'intérêt légal ou le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Le taux d'intérêt de la BCE à retenir sera celui en vigueur au 1er janvier de l'année pour le taux applicable pendant le premier semestre, et le taux en vigueur au 1er juillet pour le taux applicable pendant le second semestre.

- **4-4** Le non respect par le Client de l'une quelconque de ces obligations aura pour conséquence :
 - l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, sans prendre en compte le mode et le terme de paiement initialement prévu.
 - l'autorisation pour l'association FUNPLAY de surseoir à de nouvelles livraisons.
- **4-5** Les moyens de paiements acceptés sont chèque, virement ou espèce, une facture vous sera remise en même temps que le paiement du solde de la prestation restant dû.

5 – RESPONSABILITÉS

- **5-1** Le Client en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès son arrivée sur le lieu de la prestation et ce jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.
- **5-2** Le Client doit se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des émetteurs H.F. audio et vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone, etc.
- **5-3** Par la signature du devis, le Client déclare avoir une parfaite maîtrise des conditions techniques dans lesquelles se déroulera son spectacle ou sa manifestation ainsi que la parfaite adéquation des matériels de l'association FUNPLAY. Il s'interdit donc toute réclamation fondée sur le fait que ceux-ci n'auraient pas convenu à l'utilisation envisagée.
- **5-4** L'indemnisation du matériel sinistré s'effectue sur la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, sans application de dépréciation ni remise commerciale suivant le prix de vente public ou sur la base des frais de remise en état au coût du jour.
- **5-5** La responsabilité de l'association FUNPLAY ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des matériels mis en place liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise installation.
- **5-6** Si la manifestation du Client doit se dérouler en plein air, le Client devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger le matériel de l'association FUNPLAY en cas d'intempérie.
- **5-7** Le Client, s'il est donneur d'ordre du transport des matériels sur le lieu de sa manifestation, reste responsable de tous les conséquences afférentes audit transport et renonce expressément à tous

recours contre l'association FUNPLAY en cas de revendication, notamment, d'un sous traitant du transporteur.

4 – ASSURANCES

- **4-1** Le Client doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, suivant le prix de vente public du fabricant sans application de remise commerciale, et sans notion de vétusté.
- **4-2** L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature. **L'association FUNPLAY recommande formellement et fortement au Client de souscrire une assurance dédiée auprès d'une compagnie notoirement connue.**
- **4-3** Le Client fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

7 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut par le Client d'exécuter l'une quelconque des Conditions Générales de Location, la résiliation de la location sera encourue de plein droit, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse et sans autre formalité judiciaire. Les sommes versées en acompte resteraient acquises à l'association FUNPLAY, sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs.

8 – MODIFICATIONS ET LITIGE

L'association FUNPLAY se réserve le droit de modifier les présentes CGL ainsi que ses barèmes de prix. Dans ce cas, elle communiquera au Client les modifications dans un délai permettant à ce dernier de résilier son engagement dans le respect du préavis convenu. En l'absence de résiliation notifiée par écrit dans ce délai, les modifications seront considérées comme acceptées par le Client.

Au cas où l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGL deviendraient caduques ou irréalisables, toutes les autres dispositions resteront valables.

Les dispositions caduques ou irréalisables seront remplacées par une disposition conforme au but de la convention ou au moins proche, et susceptible d'avoir été adoptée par les parties s'ils avaient eu connaissance de la nullité ou du caractère irréalisable des dispositions concernées. Il en va de même pour toute éventuelle lacune constatée dans les présentes CGL.

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent, sauf pour les particuliers où le Tribunal de Grande Instance de Paris sera compétent.